



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Lois

Question écrite n° 60512

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'application de la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge. En effet, il semblerait que le texte d'application prévu par l'article 1er de ladite loi, concernant les modalités relatives aux programmes de soins (types de soins, périodicité et lieux de leur réalisation), n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

L'article L. 3211-2-1 du code de la santé publique prévoit effectivement un décret en Conseil d'Etat définissant le contenu des programmes de soins, à savoir « les types de soins, leur périodicité et les lieux de leur réalisation ». Les dispositions spécifiques précisant les modalités de mise en œuvre ainsi que le contenu des programmes de soins concernant les personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement étaient inscrites à l'origine dans le décret d'application no 2011-847 du 18 juillet 2011 (article R 3211-2-1 du code de la santé publique). A la suite de certaines dispositions de la loi du 27 septembre 2013, il est apparu nécessaire d'harmoniser l'ensemble de ces dispositions. Ce nouveau décret doit être soumis prochainement au Conseil d'Etat. Il déterminera également les conditions de fonctionnement des unités pour malades difficiles : ces dispositions étaient rendues nécessaires par la suppression, par la loi du 27 septembre 2013, du support législatif de ces unités. L'option a été prise, pour des raisons de simplification et de cohérence juridique, de ne prendre qu'un seul décret et d'y regrouper l'ensemble de ces dispositions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60512

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 5977

Réponse publiée au JO le : [8 mars 2016](#), page 1917